

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1863-1864.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs.

(Voir les Nos 11 et 58 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance, pour l'exercice 1865. Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 58, chap. X, du budget du Département de la Justice pour le même exercice.

ART. 2.

Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 5.

Une somme d'un million de francs sera portée au budget des Voies et Moyens pour 1865.

ART. 4.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives, dans la session de 1865-1864.

Bruxelles, le 8 mars 1864.

Le Président de la Chambre des Représentants,

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) VANHUMBÉECK.

L. THIENPONT.